

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 54/035/2007 – ÉFAI  
22 juin 2007

Action complémentaire sur l'AU 156/07 (AFR 54/032/2007, 19 juin 2007) – Détention au secret / Craintes de torture ou de mauvais traitements

**SOUDAN**      **Alfatih Abdallah (h) journaliste au quotidien Al Sudani**  
**Ghazafi Abdulmotalib (h), journaliste au quotidien Al Ayam**  
**Abuobaida Awad (h), journaliste au quotidien Ray Alsha'b**  
**Abualgasim Farahana (h), journaliste au quotidien Alwan**  
**Imad Mirghani Sid Ahmed (h), avocat**  
**Alam Eldin Abdelgaum, (h) avocat**  
**Dr Mohamed Jalal Ahmed Hashim (h), professeur à l'Université de Khartoum**  
**Raafat Hassan Abbas (h), journaliste freelance**  
**ainsi qu'un nombre indéterminé de personnes**

**Nouvelles personnes menacées :**

**Abdelhalim Abdulghani (h), avocat**  
**Abdulaziz Mohamed Ali Khairi (h), ingénieur et représentant communautaire**  
**Abdallah Abdelgaum (h), membre de la communauté mahas**  
**Osman Shamat (h), chauffeur**  
**Saad Mohamed Ahmed (h), journaliste**

---

Quatre des personnes arrêtées le 13 juin ont été libérées sans inculpation, mais Amnesty International a appris que cinq autres, dont les noms figurent plus haut, avaient été interpellées le même jour. Toutes sont détenues au secret, à la prison de Kober, selon certaines informations, à Khartoum, la capitale.

Alfatih Abdallah, Ghazafi Abdulmotalib, Abuobaida Awad et Abualgasim Farahana ont été libérés de la prison de Kober le 20 juin, en début de matinée.

La plupart des détenus se trouvent à la section politique de cet établissement. On ignore tout du sort de Mohamed Jalal Ahmed Hashim et Raafat Hassan Abbas, qui sont gravement exposés au risque d'être torturés.

La plupart des journalistes et des avocats ont été appréhendés le 13 juin, vers 23 heures, à Dongola, la capitale de l'État du Nord. Ils rentraient ensemble de Khartoum, où ils s'étaient rendus pour enquêter sur les violences et les arrestations qui avaient suivi les manifestations, le même jour, contre le projet de construction du barrage de Kajbar sur le Nil, dans une région à population mahas.

Plusieurs membres et sympathisants du Comité contre la construction du barrage de Kajbar, groupe qui fait campagne en faveur des communautés qui seront affectées par ce projet, ont également été interpellés à Khartoum.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'article 31 de la Loi de 1999 relative aux forces de sécurité permet à celles-ci de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois, sans qu'elles aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention. Toutes les personnes arrêtées pour avoir protesté contre le barrage de Kajbar sont susceptibles d'être détenues en application de ce texte.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous inquiet pour les avocats et journalistes arrêtés le jour des manifestations contre la construction du barrage de Kajbar ;
- engagez les autorités à leur permettre de recevoir sans délai des visites régulières de leurs proches et d'avocats, ainsi que de bénéficier de tous les soins médicaux qui pourraient leur être nécessaires ;
- exhortez les autorités à les libérer immédiatement, à moins qu'elles ne les inculpent d'une infraction prévue par la loi ;
- demandez instamment l'abrogation de l'article 31 de la Loi de relative aux forces de sécurité, qui permet de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois, sans que celles-ci aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention.

**APPELS À :**

Ministre de l'Intérieur :

Prof. Al-Zubair Bashir Taha

Minister of Internal Affairs

Ministry of Interior, PO Box 281, Khartoum, Soudan

**Fax :** + 249 183 774339

+ 249 183 776554 (Veuillez préciser : « FAO Minister of Internal Affairs »)

**Formule d'appel :** Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

Mr Muhammad Ali al-Maradhi

Minister of Justice and Attorney General

Ministry of Justice

P.O. Box 302, Khartoum, Soudan

**Fax :** + 249 183 780796 (Veuillez préciser : « FAO Minister of Justice »)

**Courriers électroniques :** [info@sudanjudiciary.org](mailto:info@sudanjudiciary.org)

**Formule d'appel :** Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

Rapporteur du Conseil consultatif des droits humains :

Dr Abdel Moneim Osman Taha

Rapporteur, Advisory Council for Human Rights

Khartoum, Soudan

**Courriers électroniques :** [human\\_rights\\_sudan@hotmail.com](mailto:human_rights_sudan@hotmail.com)

Comité des droits humains :

Human Rights Committee

The Peoples Hall

Omdurman, Soudan

**Fax :** +249 187 560950

**Courriers électroniques :** [info@sudan-parliament.org](mailto:info@sudan-parliament.org)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 3 AOÛT 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*